

DELIBERATION N°25-334

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 41
- - - votants : 46

Date de la convocation : 10/12/2025

Conseil communautaire du : 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 045-244500203-20251216-25_334-DE



Objet : Bilan de la concertation du public de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, NOTTIN, BELABBES, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme TURBEAUX-JULIEN à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. DEMAUMONT, M. ÖZTÜRK à Mme PASCAUD, M. PRIGENT à M. MAUDUIT.

Excusés : M. FAURE, M. DIGEON, M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ, M. TERRIER, M. DELANDRE, Mme CHARLES, Mme VATRIN, M. LÉON, Mme BOURRY,

Absent : M. SALL

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L103-4 et L103-6,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n° 24-231 du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUiHD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25-242 prescrivant les modalités de concertation du public de la déclaration de projet n°2 du PLUiHD,

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n° 24-231 du 6 décembre 2024, le Président a prescrit une procédure de déclaration de projet du PLUiHD afin de permettre la réalisation du parc de stationnement du futur Institut de Formation des Professionnels de Santé,

Considérant la mise à disposition du public du dossier du 6 octobre 2025 au 27 octobre 2025 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'Agglomération Montargoise ;
Considérant que le Conseil communautaire peut tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

18 DEC. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



Le Président,



Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie DUCHÊNE**